

CONSEIL MUNICIPAL :
Vendredi 26 février 2010

Participants :

Pierre Barlerin, Danièle Bernard, Simone Crouzette, Christian Fabrègues, Marc Géraudie, Yvette Lavaud, Georges Mazaud, Marc Pliot, Alain Varin, Cathy Villatoux, Valérie Bordes, Jean Michel Leyris, Nathalie Besançon-Pouget, Michelle Courbier, Christine Pouget, François Truffier.

Excusés : *Pierre Tresmontan (procuration à S.Crouzette), Jean- Michel Jacquet (procuration à G.Mazaud)*

Absent : *Catherine Jan*

Secrétaire de séance : *Valérie Bordes*

Ordre du jour :

1. Approbation du Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2009
2. Délibération budgétaire spéciale
3. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
4. Création poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet
5. Choix délégataire DSP camping
6. Choix du délégataire assistance technique station d'épuration
7. Prix horaire micro-crèche
8. Contrat d'assurance statutaire du personnel
9. Avenant n° 1, Entreprise Graille
10. Avenant n° 2, Peinture-revêtements, Entreprise Tekni-Bat
11. Avenant n° 2, Faux plafonds, Entreprise Tekni-Bat
12. Avenant n° 2, cloisons/plafonds, Entreprise Tekni-Bat
13. Avenant station d'épuration (annule et remplace délibération 107-2009)
14. Désignation délégué commission cantonale micro-crèche
15. PDIPR (annule et remplace 090-2009)
16. Remboursement sinistre dommages immobiliers
17. Remboursement sinistre avec Mr Chaconie
18. Remboursement travaux effectués par particuliers
19. Encaissement de chèque fresque église
20. PMAV
21. Remboursements déplacements professionnels
22. Convention de mise à disposition des agents au collège de Seilhac
23. Convention médecine préventive
24. Création commission communale de sécurité et d'accessibilité
25. Caution appartement micro-crèche
26. Dénonciation convention Veolia

27. Convention avec ERDF

28. Questions diverses

1°) Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2009

Mr Barlerin Pierre souhaite faire deux modifications : Que son nom soit remplacé par « Mr le Président » et que soit supprimée la phrase « *En effet, le syndicat ne peut pas être compétitif car il ne gèrerait qu'une seule station* ».

2°) Délibération budgétaire spéciale

Dans le cadre de nouvelles opérations d'équipements d'investissements (art loi n°88-13 du 05/01/88 et L1612-1 du CGCT), Mr le Maire donne la liste des travaux qui pourront être inscrits au budget 2010 après avoir été adoptés.

désamiantage	2 920.00 H.T.
Barrière stade de rugby	394.00 H.T.
Porte automne Seilhacois	1 475.00 H.T.
Petite remorque pour les communaux	1 158.03 H.T.
Poste à souder	210.00 H.T.
Puits place Horloge	3 000.00 H.T.
Mur cimetièrre	5 866.00 H.T.
Micro-crèche	3 000.00 H.T.
Terrain de boules	3 000.00 HT
Entrée Mairie - accueil	500.00 HT
Luminaire	800.00 HT

Approuvé à l'unanimité

3°) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement la situation est la suivante : le budget de la commune est voté le 15 avril 2010. Entre le début de l'année 2010 et le 15 avril 2010, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se retrouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

Mr le maire donne lecture des dispositions de l'article L1612-1 et énumère au conseil municipal les dépenses d'investissements concernées.

-article 2181 micro-crèche : 34 988.10 €
-article 2313 foyer communal : 180 000 €
-article 2313 sanitaires et camping : 1 279.04 €
-article route de serre : 7 600.00 €

Article applicable à hauteur de 223 000 €

Approuvé à l'unanimité

4°) Création poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet

Dans le cadre du nouvel aménagement de la Mairie et de la Médiathèque, monsieur le Maire souhaite qu'il soit créé un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (22h00 par semaine). Mr le Maire propose d'engager Mme Couteille, ses heures seraient réparties comme suit :

-3h00 : gymnase	}	22h00
-3h00 : MAS		
-2h30 : écoles		
-13h30 : 1 ^{ère} étage Mairie.		

Mme Couteille et Mme Golfier assureront l'entretien de la Mairie et de la Médiathèque.

Approuvé à l'unanimité

5°) Choix déléataire DSP camping.

Le 11 mars 2010 le Conseil Municipal a décidé de mettre le camping de Seilhac en délégation. A réception des appels d'offres 5 candidats ont été retenus et la commission d'appel d'offres en a sélectionné deux. Le 15 décembre 2009, un candidat est venu présenter son projet. Mr le Maire a reçu Mr et Mme FRESSLE et il a retenu leur candidature.

Cette DSP aura une durée de 10 ans, la commune recevra une compensation financière (type binôme)

- *durant 4 ans* : 10 000 € (part fixe) + 100 à 150 000 ca : 2%
150 à 180 000 ca : 4%
> à 180 000 ca : 6 %
- *Au delà de 5 ans* : 13 000 € (part fixe) +150 à 200 000 ca : 5 %
200 à 250 000 ca : 8%
> à 250 000 ca : 10 %

Mr le Maire demande au conseil Municipal d'approuver la candidature de Mr et Mme FRESSLE.

Approuvé à l'unanimité

6°) Choix du déléataire assistance technique station d'épuration

Suite à l'appel public à la concurrence, Mr le Maire a reçu une seule proposition : La SAUR. La commission d'appel d'offres a donc retenu l'entreprise SAUR.

Un point est soulevé sur ce contrat d'assistance, cela concerne l'article 7 mais Mr le Maire intervient et précise qu'il y a bien 2 entités juridiques différentes et en cas de problèmes la SAUR CONSTRUCTION se retournera vers la SAUR ENTRETIEN et vice-versa.

Montant Marché : 52 706.00 HT - contrat de 18 mois.

Approuvé à l'unanimité

7°) Prix horaire micro-crèche

La Micro crèche POM D'API a ouvert le 18 janvier 2010 et Simone CROUZETTE précise qu'elle sera complète à partir de la semaine prochaine.

Le tarif horaire par enfant a été fixé à 7.20 € en 2010.

Approuvé à l'unanimité

8°) Contrat d'assurance statutaire du personnel

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant à échéance, il convient de prévoir les modalités de deux nouveaux contrats pour la Commune et la Caisse des Écoles. Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la C.N.P à partir du 01/01/2010 pour une durée de 1 an.

Approuvé à l'unanimité

9°) Avenant n° 1, Entreprise Graille

Monsieur le Maire évoque le projet d'aménagement de la médiathèque et l'extension des bureaux de la Mairie et donne lecture de l'avenant 1 qui concerne :

Lot n° 5 : MENUISERIE-BOIS

Entreprise GRAILLE, le Ric Blanc 19800 CORREZE - 2 056.79 HT
(Portes en moins)

Approuvé à l'unanimité

10°) Avenant n° 2, Peinture-revêtements, Entreprise Tekni-Bat

Lot n° 10 : PEINTURE-REVETEMENTS MURAUX

Entreprise TEKNI-BAT Espace commercial de Cueille 19000 TULLE
Avenant 2 400.00 € H.T.

Travaux supplémentaires de peinture.

Approuvé à l'unanimité

11°) Avenant n° 2, Faux plafonds, Entreprise Tekni-Bat

Lot n° 7 : FAUX PLAFONDS et CLOISONS SECHES

Entreprise TEKNI-BAT Espace commercial de Cueille 19000 TUL
Avenant 2 475.20 € H.T.

Approuvé à l'unanimité

12°) Avenant n° 2, cloisons/plafonds, Entreprise Tekni-Bat

Lot n° 6 : CLOISONS SECHES-PLAFONDS-ISOLATION

Entreprise TEKNI-BAT Espace commercial de Cueille 19000 TULLE
Avenant 2 3 292.46 € H.T.

Approuvé à l'unanimité

13 °) Avenant station d'épuration (annule et remplace délibération 107-2009)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration ont été confiés par marché en date du 4 septembre 2008 à l'entreprise SAUR pour un montant de 1 290 000 Euros H.T. soit 1 542 840 Euros T.T.C.

Un certain nombre de travaux complémentaires sont nécessaires et nécessitent des dépenses supplémentaires par rapport au marché initial.

Il s'agit de :

- La prise en compte d'une plus-value pour l'application d'une peinture thermolaquée RAL 7003 sur l'ensemble des menuiseries aluminium afin de se conformer aux exigences de Monsieur l'architecte des Bâtiments de France mentionnées au permis de construire de la station,
- Le busage du fossé situé dans l'emprise de la station en lieu et place du simple réaménagement prévu au marché et ce pour des raisons de sécurité et d'exploitation,
- Le renforcement du réseau d'eaux usées en amont de la station entre le dégrilleur et la confluence des réseaux de Magueur et du Bois de l'Arbre, victime de mises en charge récurrentes.
- La réalisation d'un massif drainant sous les lits rhyssophites pour capter les arrivées diffuses dans la lagune n°1 conformément au rapport du maître d'œuvre du 24/11/2009.

Le montant de ces travaux est estimé à 47 575.02 Euros H.T. soit 56 899.72 T.T.C.

Approuvé à l'unanimité

14°) Désignation délégué commission cantonale micro-crèche

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer un délégué de la commune de SEILHAC pour la commission cantonale de la micro-crèche. Mme CROUZETTE SIMONE est désignée.

Cette commission se réunira ponctuellement pour veiller au bon fonctionnement de la micro-crèche (entre autres admissions des nouveaux enfants)

Approuvé à l'unanimité

15°) PDIPR (annule et remplace 090-2009)

La Communauté de Communes de Tulle et Cœur de Corrèze est en train de réaliser un projet de sentiers de randonnée.

Le chemin validé par le Conseil Municipal est : « Au pied des Monédières ».

Il est composé de parties des chemins suivants

CR de Bournazel à Pissevache

CR du Moulin au Puy Pinson

CR du Puy Pinson à Seilhac

CR des Ferrières au Bordes

CR de la Vergne à la Brunie et la Meynardie

CR de la Brunie au Bourdeix

CR de la RN120 à la D23

CR de Bellevue à la Lignade

CR de Bellevue à la voie communale n° 16

CR de Rivassou à la RD 23

CR de Seilhac à Rivassou

CR chemin du bois de l'arche

CR des Fourches au Puy la Graule

CR du Puy la Graule à la RN 140

Ancien chemin d'Uzerche à Saint-Salvador

CR du Mons au Chastang

CR d'Imbier au Mons

CR du Moulin de la Gorse à Vintéjoux

CR de la voie communale n° 1 à la voie communale n° 5

Voie communale de Seilhac au Mons par la Croix du Mons

Mr le maire demande au conseil municipal :

- *D'accepter d'inscrire au PDIPR le chemin «Au pied des Monédières.»*
- *de confier à la communauté de communes de Tulle l'entretien et la gestion de ce chemin*
- *d'accepter le balisage de la fédération française de randonnée.*

Approuvé à l'unanimité

16°) Remboursement sinistre dommages immobiliers

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'encaisser un chèque de GROUPAMA Assurances d'un montant de **1 626.56 €** en règlement de dommages immobiliers survenus sur la Commune (choc de véhicule).

Approuvé à l'unanimité

17°) Remboursement sinistre avec Mr Chaconie

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'encaisser un chèque de GROUPAMA Assurances d'un montant de **2 686.21 €** en règlement du sinistre avec Monsieur Chanconie Alain au lac de Bournazel (réverbère).

Approuvé à l'unanimité

18°) Remboursement travaux effectués par particuliers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le différent avec Monsieur et Madame Komarniki relatifs à la construction d'un garage sur leur propriété et les travaux supplémentaires suite à la découverte d'une servitude communale d'eaux pluviales non inscrite sur les plans communaux. Ces travaux ont coûté 7 000 Euros à Monsieur et Madame Komarniki. Monsieur le Maire propose au conseil municipal la prise en charge d'une partie de ces travaux en effectuant **un remboursement de 5 000 Euros** à Monsieur et Madame Komarniki.

Ces derniers s'engagent en contrepartie à l'arrêt définitif de toute poursuite à l'encontre de la commune de Seilhac.

- 17 votes « pour » - 1 opposition

19°) Encaissement de chèque fresque église

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un chèque d'un montant de 1 779.05 € est à encaisser, en règlement des 50% de la facture concernant la réfection de la fresque de l'église de Seilhac. Ces 50% sont pris en charge par l'Association du diocèse.

Approuvé à l'unanimité

20°) PMAV

Suivant l'article 45 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et le Décret 2006-1659 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, la commune de Seilhac a fait élaborer ce plan d'accessibilité pour être en conformité avec la loi.

- Coût des travaux à réaliser : 636 000 € pour être en conformité mais attention tous ces travaux ne seront pas obligatoires.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce plan.

Approuvé à l'unanimité

21°) Remboursements des déplacements professionnels

Délibération déjà prise, donc annulation.

22°) Convention de mise à disposition des agents au collège de Seilhac.

La convention qui existait entre la commune de Seilhac et le Conseil général est obsolète. En effet, la délibération n'a jamais été prise.

Cette convention permet l'hébergement des élèves des écoles maternelle et primaire dans les locaux du collège de Seilhac qui rappelle, appartiennent au Conseil Général.

L'Accueil est de 4 jours par semaine de 11h30 à 12h30. La Municipalité met à la disposition du Collège le personnel nécessaire afin d'assurer un bon fonctionnement de la cantine scolaire.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

Approuvé à l'unanimité

23°) Convention médecine préventive

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent avoir, pour leurs agents titulaires ou non, un service de médecine.

Trois choix sont possibles :

- Soit créer notre propre service,
- Soit adhérer à un service inter entreprise ou intercommunal,
- Soit adhérer au service de médecine préventive du Centre Départemental de Gestion.

C'est cette dernière solution qui a été retenue

Approuvé à l'unanimité

24°) création commission communale de sécurité et d'accessibilité

Mr le maire avise le conseil municipal qu'il souhaite la création d'une commission communale de sécurité. Elle serait présidée par le maire et composée des membres suivants :

- GERAUDIE Marc, Maire
- POUGET Christine, adjointe
- LEYRIS Jean-Michel, adjoint
- BARLERIN Pierre, conseiller municipal
- FABREGUES Christian, conseiller municipal
- VARIN Alain, conseiller municipal
- TRESMONTAN Pierre, conseiller municipal
- VILLATOUX Cathy, conseillère municipale
- BOUILHAC René, A.C.M.O. de la commune et chef de centre.

Cette commission sera chargée d'établir un constat d'accessibilité des bâtiments existants, de la voirie, Des transports, des espaces publics, d'établir un rapport annuel, de recenser les logements disponibles pour les personnes à mobilité réduite.

Approuvé à l'unanimité

25°) Caution appartement micro-crèche

L'appartement situé 3 avenue Jean Vinatier à SEILHAC sert de local pour la nouvelle micro-crèche Pom d'Api. Une caution de 550.00 Euros est demandée par le propriétaire, représentant un mois de loyer, à titre de dépôt de garantie. Ce dépôt n'est pas révisable pendant la durée du bail.

Approuvé à l'unanimité

26°) Dénonciation convention Veolia

Mr le Maire explique qu'il souhaite dénoncer la convention VEOLIA pour l'entretien du réseau d'assainissement au 15/10/2010.

La Municipalité souhaite désormais récupérer la jouissance de la gestion de son réseau.

L'entretien du réseau sera effectué par d'autre entreprise, il n'y aura pas de convention mais des interventions ponctuelles.

Approuvé à l'unanimité

27°) Convention avec ERDF

Une convention émanant d'ERDF doit être mise en place pour de nouveaux réseaux et l'enfouissement de lignes électriques sur le territoire de la commune.

Il s'agit plus précisément du raccordement au tarif vert du « Super U », 19 Avenue Jean Vinatier (transfo à coté du gymnase).

Approuvé à l'unanimité

28°) Questions diverses

A°) Mr le maire informe le conseil municipal qu'un emprunt va être contracté pour la station d'assainissement.

- montant 300 000 €
- Banque populaire
- Taux : 3.98 %

B°) Le prochain Conseil Municipal devrait avoir lieu dans les nouveaux locaux de la Mairie (salle du conseil). Il concernera le vote du BUDGET.

La séance est levée à 22h40.